

12/2020

|                                                                                       |                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>République Française<br/>Département de l'Aisne<br/>Arrondissement de Soissons</b> | <b>DELIBERATION<br/>COMITE SYNDICAL</b><br>Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois<br><br>*****<br>Séance du 22 septembre 2020 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Nombre de membres |          |             |         |
|-------------------|----------|-------------|---------|
| En exercice       | Présents | Représentés | Votants |
| 25                | 23       | -           | 23      |

|                        |
|------------------------|
| Convocation en date du |
| 14/09/2020             |
|                        |

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à seize heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Madame Yveline DELVAL, doyenne des membres du comité syndical jusqu'à l'élection du Président, puis sous la Présidence de Monsieur Alain CRÉMONT, élu Président du PETR du Soissonnais et du Valois

Présents : Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean Pascal Berson, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Thierry Gilles (suppléant de Céline Lefrère), Hervé Muzart, Marina Carette, Franck Bobin (suppléant de Philippe Montaron), Philippe Deram (suppléant de Séverine Pelletier), François Rampelberg, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Olivier Engrand, Dominique Bonnaud, Ginette Platrier, , Alex Desumeur, Christian Deulceux, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval, Marcel Bombart, Jean Luc Nicolas,

**Procuration** : 0

Absents excusés : Rébérot Nicolas – Dufour Patrick

Alexandre de MONTESQUIOU a été nommé secrétaire de séance.

## **Objet : Election des membres du Bureau**

**Numéro de délibération : 12 - 2020**

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » et son article 79 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-50 du 5 décembre 2018 portant création du PETR du Soissonnais et du Valois

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5741-I, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir pour l'élection de chacun des membres du Bureau au scrutin secret, uninominal ;

Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président : délégué aux relations avec les partenaires institutionnels.

Monsieur Hervé MUZART est candidat à la 3<sup>ème</sup> Vice- Présidence du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Résultats du scrutin :

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Nombre de suffrages obtenus par Hervé MUZART : 18 (dix-huit)

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,  
LE COMITE SYNDICAL

PROCLAME Monsieur Hervé MUZART 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux relations avec les partenaires institutionnels du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installé.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 16./10./2020

Transmission le 15./10./2020

Certifié exécutoire le 16./10./2020

LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

30 JUIN 2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

30 SEP. 2020